



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** Ortolan Classic 725

· **Code du produit** 578

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

#### · **Emploi de la substance / de la préparation**

*Huile de démoulage et de protection*

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

MC-BAUCHEMIE Müller	MC-Chimie SARL
Am Kruppwald 2-8	8 Avenue Marchande
D-46238 Bottrop	F-57520 Grosbliederstroff
Tel.: +49(0)2041 101-0	Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax.: +49(0)2041 101-400	Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG  
Siloring 8  
CH-5606 Dintikon  
Tel. +41 56 616 68 68  
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv  
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D  
Conservenstraat 25  
2235 Westmeerbeek  
Tel. +32 15 20 14 62  
info@mc-bauchemie.be

#### · **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit  
msds@mc-bauchemie.com

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61  
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88  
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### · **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 1)

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07 GHS08

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Danger

Hydrocarbures C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-30%)  
Octène, produits d'hydroformylation, haut point d'ébullition  
Huile minérale blanche (pétrole)  
ethoxylierter Fettalkohol

- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P331 NE PAS faire vomir.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description : Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

- Composants contribuant aux dangers:

Numéro CE: 920-360-0	Hydrocarbures C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-30%) Asp. Tox. 1, H304	30-60%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27	Huile minérale blanche (pétrole) Asp. Tox. 1, H304	30-60%

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 2)		
CAS: 68526-89-6	Octène, produits d'hydroformylation, haut point d'ébullition Skin Sens. 1B, H317	10-30%
CAS: 68920-66-1	ethoxylierter Fettalkohol Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<0,5%
CAS: 39464-69-2	poy(oxy)-1,2-éthanediyl), alpha-9-octadécényl oméga-hydroxy(Z), phosphate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<0,25%

#### · Indications complémentaires

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

- après inhalation : Veiller à l'apport d'air frais
- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### · 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

#### · Equipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non nécessaire.

(suite page 4)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13*

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter le dégagement d'aérosols.*
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun :** *non nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** *néant*
- **Classe de stockage :** *10*

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** *Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.*

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit Ortolan Classic 725

(suite de la page 4)

- **Indications complémentaires**  
: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.*
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** *Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*
- **Protection respiratoire :** *Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.  
A titre provisoire, filtre :  
En cas d'exposition brève ou de faible pollution, ou lorsque l'application est réalisée dans un espace confiné avec une ventilation mécanique adéquate répondant aux exigences des autorités locales, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de la circulation d'air.*
- **Protection des mains :** *Gants de protection.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.*
- **Matériau des gants** *Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc chloroprène  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.*
- **Temps de pénétration du matériau des gants** *Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.*
- **Protection des yeux/du visage** *non nécessaire.*
- **Protection du corps :** *Vêtements de travail protecteurs.*

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Couleur :** *Jaune/paille*
- **Odeur :** *spécifique au produit*

(suite page 6)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 5)

· <b>Point de fusion :</b>	non déterminé
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
· <b>Point d'éclair :</b>	141 °C
· <b>pH</b>	Non applicable. Non déterminé.
· <b>Viscosité :</b>	
· <b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	5,57 mm <sup>2</sup> /s
· <b>dynamique :</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	partiellement miscible
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	0 hPa
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,84 g/cm <sup>3</sup>

### · 9.2 Autres informations

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme :</b>	liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.

### · Informations concernant les classes de danger physique

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

FR

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**Hydrocarbures C14-C18, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-30%)**

Oral	LD50	>4150 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,28 mg/l (Ratte) (Staub/Nebel)

**CAS: 68526-89-6 Octène, produits d'hydroformylation, haut point d'ébullition**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)

- **de la peau :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **des yeux :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Sensibilisation :** *Peut provoquer une allergie cutanée.*
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Ortolan Classic 725

(suite de la page 7)

· - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Toxicité aquatique :**

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

Non applicable.

· **vPvB:**

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

17 00 00 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)

17 09 00 autres déchets de construction et de démolition

(suite page 9)





BE SURE. BUILD SURE.

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 8)

17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Nom du produit **Ortolan Classic 725**

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique :

Département sécurité

(suite page 11)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/11

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit *Ortolan Classic 725*

(suite de la page 10)

- **Date de la version précédente:** 14.10.2021
- **Numéro de la version précédente:** 22
- **Acronymes et abréviations:**
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
  - DOT: US Department of Transportation*
  - IATA: International Air Transport Association*
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
  - LD50: Lethal dose, 50 percent*
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
  - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2*
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1*
  - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1*
  - Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B*
  - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*
  - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*
  - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR